

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre, à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre 2025, n'a pas pu se réunir faute de quorum. La présente séance du 23 décembre, à 15h00, se tient conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : BARTOLI Jean-Christophe, BIANCONI Charles-Henri, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, SAMPIERI Jean Pierre
Présents : 5	Etaient absents : ANTONETTI Jean-Pierre, BERQUEZ-QUILICHINI Zélia, CESARI Mathieu, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SANTARELLI Félix, TOMASI Jean-Vincent
Votants : 7	Etaient représentés : CUCCHI Caroline a donné pouvoir à BIANCONI Charles-Henri, VAUTRIN Marie-Gabrielle a donné pouvoir à GIUDICELLI Paul
	Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe
	Le Conseil Municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Objet : Réintégration dans le patrimoine communal de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers suite à leur déménagement

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu l'information transmise par le SIS2A concernant le déménagement du centre de secours dans une nouvelle caserne située 18, Stritta di a Caserna, à Pianottoli-Caldareello (20131), entraînant l'abandon de l'usage opérationnel de l'ancienne caserne ;

Considérant que le bâtiment précédemment mis à disposition gratuitement du SIS2A n'est plus nécessaire à l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant que, conformément aux échanges intervenus entre la commune et le SIS2A, il est proposé que ce bâtiment soit restitué à la commune, afin qu'elle en retrouve la pleine propriété ;

Considérant que la commune a intérêt à récupérer ce bien immobilier pour le réaffecter à un usage communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Approuve la réintégration du bâtiment de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers, située 2440 Territoriale 40, à Pianottoli-Caldareello (20131), sur les parcelles cadastrées B1225, B1618 et B1621, précédemment mis à disposition gratuitement du SIS2A.

ARTICLE 2 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Voix POUR :	7
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise
en Préfecture le :

23/12/2025

Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 23 décembre 2025,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme, le Maire,
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2025

Le Maire,



Charles-Henri BIANCONI

